



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de la sécurité routière**

Groupe d'experts de la signalisation routière

**Quatorzième session**

Genève, 15 et 16 février 2018

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail : situation en ce qui concerne la législation nationale :****Analyse des informations recueillies au moyen du système de gestion****de la signalisation routière sur Internet : signaux des sections G et H restants****Questionnaire en vue du réexamen des recommandations  
formulées par le Groupe d'experts de la signalisation  
routière lors du passage en revue des signaux routiers  
de la Convention****Note du secrétariat**

1. Le présent document contient un questionnaire élaboré en vue du réexamen des recommandations formulées par le Groupe d'experts de la signalisation routière lors du passage en revue des signaux routiers de la Convention. Les sections de ce questionnaire correspondent aux catégories des signaux de la Convention (sections A à H de l'annexe).
2. Les réponses aux questions posées devraient permettre d'inventorier les questions en suspens lors de la quatorzième session du Groupe d'experts et de rechercher une position commune.
3. Les images ou modèles de signaux auxquels il est fait référence dans les questions peuvent être consultés à l'adresse suivante : <http://constantinfo.net/ecorss/>.



## Questions d'ordre général

Q.1 Est-il nécessaire d'abandonner la nomenclature actuelle des signaux routiers de la Convention et de la remplacer par un système plus pratique ?

### Section A – Signaux d'avertissement de danger

Q.A.1 La bordure du losange du signal d'avertissement de danger doit-elle toujours être noire, ou peut-elle aussi être bleu foncé lorsque le symbole est également de cette couleur ?

Q.A.2 La Convention prévoit que le symbole de certains signaux de cette section peut le cas échéant être inversé. Dans l'esprit du secrétariat, cette disposition est prévue lorsqu'il convient d'inverser les signaux visés afin de les utiliser de l'autre côté de la chaussée si, en raison des conditions locales, les conducteurs ne peuvent les voir ou pourraient ne pas les voir s'ils n'étaient placés que du côté correspondant au sens de la circulation. Êtes-vous d'accord avec cette vision des choses ?

Q.A.3 La Convention ne prévoyant pas de signal A, 4<sup>b</sup> pour le cas où la chaussée se rétrécit du côté droit, le secrétariat a ajouté cette option. Cela vous convient-il ? Pensez-vous que ce signal doit être répertorié sous la référence A, 4<sup>b</sup> ou sous la référence A, 4<sup>c</sup> (veuillez noter que le nouveau système assigne à ces signaux des références distinctes) ?

Q.A.4 Les signaux A, 26<sup>a</sup> et A, 27 devraient-ils, comme d'autres signaux de la catégorie A, être inversibles de façon à pouvoir être placés sur le côté gauche de la chaussée (ce qui supposerait une modification du texte de la Convention) ?

Q.A.5 Estimez-vous que les signaux A, 8 et A, 11 devraient pouvoir être inversés de façon à montrer le côté de la chaussée d'où provient le danger ? À cet égard, le texte de la Convention devrait-il être plus clair ?

Q.A.6 Les symboles des signaux A, 12 et A, 13 ont été modernisés à la demande du Groupe d'experts. Approuvez-vous ces nouveaux symboles ?

Q.A.7 Sur la recommandation du Groupe d'experts, un nouveau signal A, 12 (référence A-12.3 sur le site eCoRSS) a été créé. Appuyez-vous cette recommandation (qui débouche sur une modification de la Convention) ? Approuvez-vous ce nouveau modèle ?

Q.A.8 Le signal A, 14<sup>a</sup> a été modifié et simplifié, conformément aux recommandations du Groupe d'experts, de façon à ne conserver que la bicyclette. Approuvez-vous ce nouveau modèle ?

Q.A.9 De nouveaux symboles représentant d'autres animaux domestiques ou sauvages fréquemment rencontrés ont été créés pour les signaux A, 15<sup>a</sup> et A, 15<sup>b</sup>. Approuvez-vous ces symboles supplémentaires ? Estimez-vous nécessaire d'en ajouter d'autres ?

Q.A.10 Êtes-vous d'avis, comme le Groupe d'experts, que le signal A, 16 doit être inversible (en vue d'une installation sur le côté gauche de la chaussée) ? Le symbole a en outre été modernisé à la demande du Groupe d'experts. Approuvez-vous ce nouveau symbole ?

Q.A.11 Comme suite à la recommandation du Groupe d'experts selon laquelle la Convention devrait prévoir toutes les manières possibles de représenter les différents types d'intersections, le secrétariat a conçu deux nouvelles variantes du signal A, 18<sup>d</sup> (références A-18.6 et A-18.7 sur le site eCoRSS). Dans la Convention, quelle(s) référence(s) convient-il d'attribuer à ces nouveaux signaux ? D'autres variantes vous semblent-elles nécessaires ?

Q.A.12 En ce qui concerne les signaux A, 19<sup>c</sup>, qui sont proches du A, 18<sup>d</sup>, la même recommandation a conduit le secrétariat à créer deux nouvelles variantes (références A-19.4 et A-19.5 sur le site eCoRSS). Le secrétariat a également conçu deux variantes

supplémentaires sous la référence A, 19<sup>c</sup> (A-19.8 et A-19.9 dans eCoRSS). Appuyez-vous ces créations ? Quelle(s) référence(s) convient-il de leur attribuer ? Estimez-vous nécessaire de créer des variantes supplémentaires ?

Q.A.13 Sur recommandation du Groupe d'experts, les flèches figurant sur les symboles des signaux A, 22 et A, 23 ont été agrandies. Approuvez-vous cette modification ?

Q.A.14 Comme suite à la recommandation du Groupe d'experts, les rayures obliques des signaux des types A, 29<sup>a</sup>, A, 29<sup>b</sup> et A, 29<sup>c</sup> ont été disposées dans la partie supérieure ou dans la partie médiane du panneau. Approuvez-vous cela ?

Q.A.15 Pour les besoins de la circulation à gauche, des signaux à symbole inversé ont été créés à chaque fois que cela se justifiait. Selon vous, manque-t-il des signaux dans cette catégorie ? Estimez-vous que le symbole de certains signaux ne doit pas être inversé ?

Q.A.16 Avez-vous d'autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie A ?

Q.A.17 Le texte décrivant certains signaux (par exemple du A, 2<sup>a</sup> au A, 3<sup>d</sup>) est redondant lorsque l'illustration ne montre pas seulement le symbole, mais l'intégralité du signal (« *La partie gauche du symbole A, 2<sup>a</sup> occupe l'angle gauche du panneau du signal et sa base s'étend sur toute la largeur de ce panneau* » est un exemple de texte superflu). Le secrétariat estime que ce type de texte devrait être supprimé à la faveur d'un amendement. Êtes-vous de cet avis ?

Q.A.18 La description des signaux A, 12 fait référence aux signaux E, 12. Estimez-vous que compte tenu des modifications qu'il est proposé d'apporter aux signaux E, 12, il devrait être précisé, dans les dispositions concernant les signaux A, 12, qu'il convient d'harmoniser le modèle des symboles des signaux A, 12 et E, 12 ?

Q.A.19 Estimez-vous que la description devant figurer sur la fiche détaillée de chaque signal, dans eCoRSS, doit reprendre à l'identique celle de la Convention, ou pensez-vous qu'elle doit être modifiée selon que de besoin pour faciliter la lecture ? Convient-il de mentionner la référence des signaux, ou plutôt leur nom (qu'en est-il, si vous avez préconisé la modification de la nomenclature) ? L'exemple ci-après montre les deux possibilités :

#### Reprise intégrale du texte

1. *Le signal « A » AVERTISSEMENT DE DANGER est du modèle A<sup>a</sup> ou du modèle A<sup>b</sup>, tous deux décrits ci-après et reproduits à l'annexe 3, sauf les signaux A, 28 et A, 29 qui sont décrits aux paragraphes 28 et 29 ci-dessous, respectivement. Le modèle A<sup>a</sup> est un triangle équilatéral dont un côté est horizontal et dont le sommet opposé est en haut ; le fond est blanc ou jaune, la bordure est rouge. Le modèle A<sup>b</sup> est un carré dont une diagonale est verticale ; le fond est jaune, la bordure qui se réduit à un listel est noire. Les symboles qui sont placés sur ces signaux sont, sauf indication contraire dans leur description, noirs ou de couleur bleu foncé.*

2. *Le côté des signaux A<sup>a</sup> de dimensions normales est d'environ 0,90 m ; le côté des signaux A<sup>a</sup> de petites dimensions ne doit pas être inférieur à 0,60 m. Le côté des signaux A<sup>b</sup> de dimensions normales est d'environ 0,60 m ; le côté des signaux A<sup>b</sup> de petites dimensions ne doit pas être inférieur à 0,40 m.*

ou

#### Adaptation du texte

*Les signaux d'AVERTISSEMENT DE DANGER, à l'exception de ceux à placer au voisinage immédiat des passages à niveau et des signaux additionnels aux abords des passages à niveau ou des ponts mobiles, sont de deux modèles. Le premier modèle (A<sup>a</sup>) est un triangle équilatéral dont un côté est horizontal et dont le sommet opposé est en haut ; le fond est blanc ou jaune et la bordure est rouge. Le deuxième modèle (A<sup>b</sup>) est un carré dont une diagonale est verticale ; le fond est jaune et la bordure, qui se réduit à un listel, est noire. Les symboles qui sont placés sur ces signaux sont, sauf indication contraire dans*

leur description, noirs ou de couleur bleu foncé. Le côté des signaux du premier modèle (triangle) de dimensions normales est d'environ 0,90 m ; le côté des signaux du premier modèle de petites dimensions ne doit pas être inférieur à 0,60 m. Le côté des signaux du deuxième modèle (carré dont une diagonale est verticale) de dimensions normales est d'environ 0,60 m ; le côté des signaux du deuxième modèle de petites dimensions ne doit pas être inférieur à 0,40 m.

Ou bien, convient-il de réviser les définitions et descriptions figurant dans l'annexe 1 de la Convention (les amendements appropriés étant à proposer) de façon à harmoniser les informations relatives aux différents signaux de la catégorie A et, si possible, à aligner la manière dont sont rédigées ces définitions et descriptions sur le modèle suivi pour celles des autres catégories ou sous-catégories de signaux ?

## Section B – Signaux de priorité

Q.B.1 Il est toujours prévu que le Groupe d'experts formule une recommandation sur le maintien du signal B, 2<sup>b</sup> dans la Convention ou sa suppression. Dans cette optique, estimez-vous que le signal doit être conservé, ou qu'il convient de le supprimer et, dans ce cas, de faire une proposition d'amendement ?

Q.B.2 Le fond du carré central des signaux B, 3 et B, 4 peut-il être jaune ou orange, ou la couleur jaune est-elle la seule possible ?

Q.B.3 Sur recommandation du Groupe d'experts, un liseré blanc a été ajouté autour de la flèche rouge du signal B, 6 afin de mieux distinguer cette flèche du fond bleu. Approuvez-vous cette modification ?

Q.B.4 Pour les besoins de la circulation à gauche, des signaux à figure inversée ont été créés à chaque fois que cela se justifiait. Selon vous, manque-t-il des signaux dans cette sous-catégorie ? Estimez-vous que le symbole de certains signaux ne doit pas être inversé ?

Q.B.5 Avez-vous d'autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie B ?

Q.B.6 Estimez-vous qu'il convient de réviser les définitions et descriptions figurant dans l'annexe 1 de la Convention (les amendements appropriés étant à proposer) de façon à harmoniser les informations relatives aux différents signaux de la catégorie B et, si possible, à aligner la manière dont sont rédigées ces définitions et descriptions sur le modèle suivi pour celles des autres catégories ou sous-catégories de signaux ?

## Section C – Signaux d'interdiction ou de restriction

Q.C.1 Le personnage chevauchant la motocyclette du symbole du signal C, 3<sup>b</sup> a été supprimé (en vue de l'harmonisation avec le symbole représentant une bicyclette, dans le signal A, 14). Approuvez-vous cette modification ?

Q.C.2 Au-dessus des symboles des signaux C, 3<sup>e</sup>, C, 3<sup>f</sup> et C, 3<sup>g</sup>, il est possible de faire figurer le tonnage.

Q.C.3 Le symbole du signal C, 3<sup>f</sup> a été modifié de façon à représenter une remorque autre qu'une semi-remorque ou une remorque à un essieu. Approuvez-vous cette modification ?

Q.C.4 Les symboles des signaux C, 3<sup>i</sup> et C, 3<sup>k</sup> ont été modifiés en vue de l'harmonisation avec le symbole des signaux de la série A, 12. Approuvez-vous ces modifications ?

Q.C.5 Le conducteur du tracteur du symbole du signal C, 3<sup>l</sup> a été supprimé. Approuvez-vous cette modification ?

Q.C.6 Deux possibilités sont proposées pour les signaux C, 5, C, 6, C, 7 et C, 8 : avec un nombre entier ou avec un nombre décimal. Cela vous convient-il ? En outre,

pensez-vous que le texte de la Convention devrait préciser si le séparateur décimal doit être une virgule ou un point ?

Q.C.7 Les symboles des signaux C, 7, C, 8 et C, 9 ont été adaptés comme suite aux recommandations du Groupe d'experts. Approuvez-vous ces modifications ?

Q.C.8 Comme suite aux recommandations du Groupe d'experts, un liseré blanc a été ajouté, sur les signaux C, 18, C, 19, C, 20<sup>a</sup> et C, 20<sup>b</sup>, entre les plages de couleur rouge et les plages de couleur bleue. Approuvez-vous ces modifications ?

Q.C.9 Les symboles ou les inscriptions figurant sur les signaux C, 20<sup>a</sup> et C, 20<sup>b</sup> sont uniquement de couleur blanche. Estimez-vous que la Convention devrait également autoriser la couleur jaune ?

Q.C.10 Pour les besoins de la circulation à gauche, des signaux à symbole inversé ont été créés à chaque fois que cela se justifiait. Selon vous, manque-t-il des signaux dans cette sous-catégorie ? Estimez-vous que le symbole de certains signaux ne doit pas être inversé ?

Q.C.11 Avez-vous d'autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie C ?

Q.C.12 Estimez-vous qu'il convient de réviser les définitions et descriptions figurant dans l'annexe 1 de la Convention (les amendements appropriés étant à proposer) de façon à harmoniser les informations relatives aux différents signaux de la catégorie C et, si possible, à aligner la manière dont sont rédigées ces définitions et descriptions sur le modèle suivi pour celles des autres catégories ou sous-catégories de signaux ?

## Section D – Signaux d'obligation

Q.D.1 Le secrétariat a élaboré différentes variantes de signaux d'obligation, à savoir : i) des signaux arborant un symbole blanc sur fond bleu ; ii) des signaux arborant un symbole d'une autre couleur claire (le jaune) sur fond bleu ; et iii) des signaux à bord rouge arborant un symbole noir sur fond blanc. Estimez-vous que les variantes ii) et iii) sont nécessaires, ou pensez-vous qu'il convient de les supprimer, ou de supprimer l'une d'entre elles (et dans ce cas, laquelle des deux ?) de la Convention, auquel cas le Groupe d'experts devrait proposer un amendement pertinent ?

Q.D.2 Sur le conseil du Groupe d'experts, le secrétariat a élaboré différentes variantes du signal D, 1<sup>a</sup> (il est à noter que chacun de ces modèles doit disposer d'une référence propre). Selon vous, certaines d'entre elles sont-elles injustifiées ? Pensez-vous au contraire qu'il en manque ?

Q.D.3 Le secrétariat a élaboré un modèle de signal D, 2 avec deux flèches pointant respectivement vers la gauche et vers la droite et un modèle dont la flèche pointe vers la gauche (toutes les variantes possibles pour ce signal). Cela vous convient-il ?

Q.D.4 Le Secrétariat a agrandi la pointe des flèches du signal D, 3. Approuvez-vous cette modification ?

Q.D.5 Le Secrétariat a modifié le symbole du signal D, 5 sur recommandation du Groupe d'experts. Approuvez-vous cette modification ?

Q.D.6 Le secrétariat a créé des modèles de signaux D, 4, D, 5, D, 6, D, 9, D, 11<sup>a</sup> et D, 11<sup>b</sup> annonçant la fin d'une obligation annoncée précédemment par un autre signal. Ces signaux « fin de » ne sont pas encore prévus par la Convention. Pensez-vous qu'ils devraient être ajoutés dans la Convention au moyen d'un amendement approprié ?

Q.D.7 Il n'y a qu'un seul modèle de signal D, 10. La forme et la couleur du fond de ce signal se distinguant de la forme et de la couleur de fond habituelles des signaux de la catégorie D, le texte de la Convention pourrait être clarifié grâce à un amendement approprié (voir, à titre d'exemple, la disposition concernant les signaux à validité zonale). Êtes-vous d'accord avec cela ?

Q.D.8 Pour les besoins de la circulation à gauche, des signaux à symbole inversé ont été créés à chaque fois que cela se justifiait. Selon vous, manque-t-il des signaux dans cette sous-catégorie ? Estimez-vous que le symbole de certains signaux ne doit pas être inversé ?

Q.D.9 Avez-vous d'autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie D ?

Q.D.10 Estimez-vous qu'il convient de réviser les définitions et descriptions figurant dans l'annexe 1 de la Convention (les amendements appropriés étant à proposer) de façon à harmoniser les informations relatives aux différents signaux de la catégorie D et, si possible, à aligner la manière dont sont rédigées ces définitions et descriptions sur le modèle suivi pour celles des autres catégories ou sous-catégories de signaux ?

## Section E – Signaux de prescriptions particulières

Q.E.1 Le secrétariat a modifié les signaux E, 1<sup>a</sup>, E, 1<sup>b</sup> et E, 1<sup>c</sup> afin de montrer, à titre d'exemples, des modèles à deux, trois et quatre flèches (lesquelles représentent autant de voies). Approuvez-vous ces modifications, sachant qu'un amendement à la Convention serait nécessaire ? Pensez-vous que lorsque les flèches ou les symboles des panneaux sont jaunes (c'est-à-dire d'une autre teinte claire que le blanc) le fond des signaux de la catégorie A ou de la sous-catégorie C qui sont repris doit également être jaune, ou qu'il peut rester blanc ? Pensez-vous que la couleur du fond de ces signaux peut être fonction de la catégorie de la chaussée sur laquelle ils sont utilisés.

Q.E.2 Les signaux bleus frappés d'un symbole représentant un autobus qui sont apposés sur les signaux E, 2<sup>a</sup> et E, 2<sup>b</sup> ne figurent nulle part ailleurs dans la Convention. Estimez-vous nécessaire de les ajouter respectivement aux catégories D et E ? Qu'en est-il du nouveau signal E, 15 (arrêt d'autobus), qui après avoir été modifié conformément aux conseils du Groupe d'experts ressemble au signal apposé sur le signal E, 2<sup>b</sup>, mais possède une autre signification ? En outre, comment définir un signal de la catégorie D portant un symbole représentant un autobus ? Le secrétariat tient à cet égard à préciser que dans la Convention les signaux des types D, 4, D, 5 et D, 6 s'appliquent à des pistes ou à des chemins, mais pas aux voies d'une chaussée. De ce fait, un signal d'obligation arborant un symbole représentant un autobus tendrait à indiquer, selon le système de la Convention, que la voie désignée est obligatoire pour les autobus, et non pas qu'il s'agit d'une voie leur étant réservée. C'est pourquoi le secrétariat estime que les flèches des signaux du type E, 2<sup>a</sup> et E, 2<sup>b</sup> ne devraient être surmontées que par de simples symboles d'autobus. Êtes-vous du même avis que le secrétariat ?

Q.E.3 À la demande du Groupe d'experts, les marques routières qui figuraient sur le signal E, 4 ont été retirées. Approuvez-vous cette modification ?

Q.E.4 Pour ce qui est des signaux E, 3<sup>a</sup> et E, 3<sup>b</sup>, le secrétariat a décidé de n'employer qu'un fond bleu. Il estime que le texte de la Convention devrait préciser la couleur de fond autorisée afin d'éviter que d'autres choix soient faits, et qu'un amendement devrait être proposé à cet effet. Êtes-vous d'accord avec cela ?

Q.E.5 En ce qui concerne les signaux E, 5 et E, 6, pensez-vous que les dispositions relatives à l'annonce d'entrée d'une autoroute ou d'une route réservée aux véhicules à moteur devraient également être introduites dans la Convention, puisqu'elles figurent désormais dans l'Accord européen ?

Q.E.6 En ce qui concerne les signaux E, 7 et E, 8, le secrétariat a élaboré trois options comportant chacune quatre variantes de couleur (en l'état il n'est plus nécessaire que la Convention mentionne les signaux E, 7<sup>d</sup> et E, 8<sup>d</sup>, puisque les signaux E, 7<sup>a</sup>/E, 8<sup>a</sup> et E, 7<sup>d</sup>/E, 8<sup>d</sup> sont des variantes du même signal). Il faudrait modifier le texte de la Convention de telle façon que la référence aux signaux E, 7<sup>d</sup> et E, 8<sup>d</sup> soit supprimée ou qu'il soit fait référence à la nouvelle nomenclature. Êtes-vous d'accord avec cela ?

Q.E.7 Pour le signal E, 9 comme pour le signal E, 10, un modèle unique est décliné en différentes variantes (avec fond blanc ou fond jaune, i) sans inscription, ou ii) avec une inscription de couleur noire, ou ii) avec une inscription de couleur bleu foncé). Cela vous

convient-il ? Cela étant, doit-on se contenter, pour désigner ces signaux, des seules références E, 9 et E, 10 ? Dans ce cas, souhaitez-vous (voir le rapport du Groupe d'experts) que le texte de la Convention ne prévoise plus la possibilité d'utiliser le signal à validité zonale sans l'inscription « ZONE » ?

Q.E.8 À la demande du Groupe d'experts, le symbole représentant un tunnel figurant sur les signaux E, 11<sup>a</sup> et E, 11<sup>b</sup>, a été redessiné. Approuvez-vous cette modification ? En outre, le secrétariat ne propose qu'un fond bleu et un fond vert. Il estime que le texte de la Convention devrait préciser les couleurs de fond permises afin d'éviter que d'autres choix soient faits, et qu'un amendement devrait être proposé à cet effet. Êtes-vous d'accord avec cela ?

Q.E.9 Le symbole du signal E, 12<sup>a</sup> a été modifié à la demande du Groupe d'experts. Le piéton représenté est identique à celui du signal A, 12<sup>a</sup>. En outre, un nouveau signal représentant un passage pour piétons à bandes parallèles a été créé. Approuvez-vous cette modification et cette innovation ?

Q.E.10 Êtes-vous d'avis que les signaux E, 12<sup>b</sup> et E, 12<sup>c</sup> devraient être supprimés de la Convention ?

Q.E.11 Seul un fond bleu a été prévu pour les signaux E, 13<sup>a</sup> et E, 13<sup>b</sup>. Selon vous, le texte de la Convention dit-il suffisamment clairement que la couleur du fond de ces signaux doit être bleue ? Si cela ne vous semble pas évident, pensez-vous que cette précision devrait être apportée au moyen d'un amendement, ou pensez-vous au contraire qu'il doit être possible d'utiliser des couleurs de fond autorisées pour d'autres signaux de la catégorie E ?

Q.E.12 Le lit représenté sur le signal E, 13<sup>b</sup> a été modifié à la demande du Groupe d'experts. Approuvez-vous cette modification ?

Q.E.13 À la demande du Groupe d'experts, le secrétariat a créé un symbole « P+R » pour les signaux E, 14<sup>b</sup> et E, 14<sup>c</sup>. Approuvez-vous ce symbole ? Quelle référence faut-il attribuer à ce nouveau signal ?

Q.E.14 À la demande et selon les indications du Groupe d'experts, le secrétariat a remanié les signaux E, 15 et E, 16. Approuvez-vous ces modifications ?

Q.E.15 Seul un fond bleu a été prévu pour les signaux E, 17<sup>a</sup> et E, 17<sup>b</sup>. Selon vous, le texte de la Convention dit-il suffisamment clairement que la couleur du fond de ces signaux doit être bleue ? Si cela ne vous semble pas évident, pensez-vous que cette précision devrait être apportée dans le cadre d'un amendement, ou pensez-vous au contraire qu'il doit être possible d'utiliser des couleurs de fond autorisées pour d'autres signaux de la catégorie E ?

Q.E.16 Êtes-vous d'accord pour que le signal E, 18<sup>a</sup> soit supprimé de la Convention ?

Q.E.17 Seul un fond bleu a été prévu pour le signal E, 18<sup>b</sup>. Selon vous, le texte de la Convention dit-il suffisamment clairement que la couleur du fond de ce signal doit être bleue ? Si cela ne vous semble pas évident, pensez-vous que cette précision devrait être apportée dans le cadre d'un amendement, ou pensez-vous au contraire qu'il doit être possible d'utiliser des couleurs de fond autorisées pour d'autres signaux de la catégorie E ?

Q.E.18 Pour les besoins de la circulation à gauche, des signaux à symbole inversé ont été créés à chaque fois que cela se justifiait. Selon vous, manque-t-il des signaux dans cette sous-catégorie ? Estimez-vous que le symbole de certains signaux ne doit pas être inversé ?

Q.E.19 Avez-vous d'autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie E ?

Q.E.20 Estimez-vous qu'il convient de réviser les définitions et descriptions figurant dans l'annexe 1 de la Convention (les amendements appropriés étant à proposer) de façon à harmoniser les informations relatives aux différents signaux de la catégorie E et, si possible, à aligner la manière dont sont rédigées ces définitions et descriptions sur le modèle suivi pour celles des autres catégories ou sous-catégories de signaux ?

## Section F – Signaux d’information, d’installation ou de service

Q.F.1 Appuyez-vous la recommandation du Groupe d’experts tendant à la suppression du signal F, 1<sup>c</sup> de la Convention ?

Q.F.2 À la demande et selon les indications du Groupe d’experts, le secrétariat a modifié le signal F, 4. Approuvez-vous cette modification ?

Q.F.3 Le secrétariat a apporté des modifications au lit représenté sur le signal F, 5 afin de l’harmoniser avec le symbole figurant sur le signal E, 13<sup>b</sup>. Approuvez-vous ce modèle ?

Q.F.4 Il existe deux versions du symbole du signal F, 6. Dans l’une d’entre elles, les deux couverts sont parallèles l’un à l’autre ; dans l’autre, ils sont croisés. Cela vous convient-il ?

Q.F.5 À la demande et selon les indications du Groupe d’experts, le secrétariat a ajouté une « personne » à la table qui figure sur symbole du signal F, 8. Cela vous convient-il ?

Q.F.6 Le Secrétariat n’a pas travaillé sur le signal F, 9 dans la mesure où le Groupe d’experts recommande sa suppression de la Convention. Appuyez-vous la recommandation tendant à supprimer le signal F, 9 de la Convention, moyennant un amendement approprié ?

Q.F.7 Il est possible de modifier le signal F, 13 de façon à y symboliser l’espèce d’arbres la plus commune dans la région concernée. Cela vous convient-il ?

Q.F.8 Le secrétariat a élaboré des signaux « multiservices ». Pensez-vous que ces signaux devraient être ajoutés dans la Convention au moyen d’un amendement approprié ?

Q.F.9 Avez-vous d’autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie F ?

Q.F.10 Estimez-vous qu’il convient de réviser les définitions figurant dans l’annexe 1 de la Convention (les amendements appropriés étant à proposer) de façon à harmoniser les informations relatives aux différents signaux de la catégorie F et, si possible, à aligner la manière dont sont rédigées ces définitions sur le modèle suivi pour celles des autres catégories ou sous-catégories de signaux ?

## Section G – Signaux de direction, de jalonnement ou d’indication

Q.G.1 Estimez-vous que la section G, actuellement intitulée « Signaux de direction, de jalonnement ou d’indication » devrait s’appeler « Autres signaux d’information », et que cette nouvelle désignation devrait être utilisée de façon systématique dans l’ensemble de la Convention ?

Q.G.2 Pensez-vous que la Convention devrait donner, pour les signaux de présignalisation, d’autres types d’exemples que ceux proposés dans le document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/3/Rev.1, que le secrétariat a mis en images ?

Q.G.3 Avez-vous des suggestions à faire en ce qui concerne les images correspondant aux signaux de présignalisation ? Avez-vous de meilleurs exemples à proposer au secrétariat ?

Q.G.4 Pensez-vous que la Convention devrait donner, pour les signaux de direction, d’autres types d’exemples que ceux proposés dans le document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/3/Rev.1 ?

Q.G.5 Avez-vous des suggestions à faire en ce qui concerne les images correspondant aux signaux de direction ? Avez-vous de meilleurs exemples à proposer au secrétariat ?

Q.G.6 Avez-vous des suggestions à faire en ce qui concerne les images correspondant aux signaux d’identification des routes ? Avez-vous de meilleurs exemples à proposer au secrétariat ?



Q.G.7 Avez-vous des suggestions à faire en ce qui concerne les images correspondant aux signaux de localisation ? Avez-vous de meilleurs exemples à proposer au secrétariat ?

Q.G.8 Avez-vous des suggestions à faire en ce qui concerne les images correspondant aux signaux de confirmation ? Avez-vous de meilleurs exemples à proposer au secrétariat ?

Q.G.9 Approuvez-vous la proposition faite par le secrétariat, dans le document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2017/3/Rev.1, à propos des signaux indiquant un état temporaire tel qu'un chantier ou une déviation ?

Q.G.10 Avez-vous des suggestions à faire en ce qui concerne les images correspondant à ces signaux ? Avez-vous de meilleurs exemples à proposer au secrétariat ?

Q.G.11 Avez-vous d'autres observations à formuler à propos des signaux de la catégorie G et, en particulier, en ce qui concerne la suggestion du secrétariat relative à de nouvelles images pour les signaux G, 11<sup>a</sup> et G, 11<sup>b</sup>, G, 12<sup>a</sup> à G, 12<sup>c</sup>, G, 20<sup>a</sup> et G, 20<sup>b</sup>, ainsi que G, 21<sup>a</sup> et G, 21<sup>b</sup> ?

## **Section H – Panneaux additionnels**

Q.H.1 Quelle combinaison de fond, de bordure et de symbole/inscription préconisez-vous pour les panneaux de la catégorie H ? Estimez-vous que la couleur de la bordure, à moins qu'elle ne soit rouge, devrait correspondre à celle de l'inscription du symbole ?

Q.H.2 Pensez-vous qu'il devrait être autorisé d'apposer tous les symboles des signaux des types C, 3, E, 15 et E, 16 sur des panneaux des types H, 5 et H, 6 ?

Q.H.3 Estimez-vous que la définition du H, 9 est correcte ?

Q.H.4 Avez-vous des observations particulières à formuler à propos de la proposition d'amendement contenue dans le document ECE/TRANS/WP.1/GE.2/2018/2 ?

---